

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2020**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 15

Date de convocation : le 14 Janvier 2020

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal fait la connaissance de M. Alexis BONGARD, qui a pris les fonctions de Directeur de l'Office de Tourisme des Gets depuis novembre dernier. M. BONGARD arrive aux Gets fort de ses expériences et de son expertise acquises dans de nombreuses stations touristiques et de montagne, notamment la Clusaz et Méribel.

M. BONGARD a choisi de rejoindre l'Office de Tourisme des Gets en raison principalement du modèle économique développé aux Gets, axé sur la diversification de l'offre touristique, correspondant davantage à sa vision du développement touristique.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue et pleine réussite dans son nouveau poste.

3/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le résultat financier provisoire consolidé Budget Communal et Budget Annexe Remontées Mécaniques-Activités Touristiques, au 31/12/2019 se résume comme suit :

Recettes courantes de fonctionnement	13 942 000 € (+ 1.64%/ 2018)
Dépenses courantes de fonctionnement	7 880 000 € (- 3.37%/ 2018)
=EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 062 000 €
- remboursement du capital des emprunts	2 776 000 €
- charges financières intérêts dette	1 163 000 €
+ Recettes Propres d'Investissement	739 000 €
= EPARGNE NETTE	2 862 000 €
- investissement 2019	7 686 000 €
+ emprunts	3 150 000 €
+ subventions d'équipement	586 000 €
+ report excédentaire n-1	2 190 000 €
= RESULTAT AU 31/12/2019 (Provisoire)	1 102 000 €

Le taux d'endettement au 31/12/2019 s'élève à 28,76% (pour mémoire : 31.50% en 2018 et 35.75% en 2017).

Les nouveaux équipements réalisés en 2019 ont été axés principalement sur la neige avec la réalisation de la retenue collinaire de La Renardière et les réseaux neige associés. La réalisation de la piste des Trembles, le montant de ces investissements s'élève en 2019 à 6 796 000 € HT et le solde de ces opérations est à reprendre au budget 2020.

Le Conseil Municipal arrête le programme des investissements pour 2020 comme suit :

1/ DEPENSES D'EQUIPEMENT OBLIGATOIRES

Remontées Mécaniques	Commune
Travaux de pistes 50 000 €	Signalétique 30 000 €
	Piste Forestière Encrenaz/Mont-Caly 10 000 €
	Mobilier urbain + divers 200 000 €
	Acquisition balayeuse, véhicules 150 000 €

	Matériel, mobilier, informatique, aires de jeux enfants	170 000 €
	Travaux bâtiments	10 000 €
	Acquisition terrains, voirie, divers	20 000 €
	Acqui. terrains Golf/Pré des Chavannes	50 000 €
Total : 50 000 €		Total : 640 000 €

2/ Travaux Neufs Budget Commune

- Trottoirs CD 902 Colombière/Bovard 120 000 €

3/ Travaux Neufs Budget Annexe Remontées Mécaniques/ Activités Touristiques

- Etude téléphérique Chavannes/Chéry/servitude 20 000 €
- Equipement zone débutants Vieux Chêne/Maîtrise d'œuvre 50 000 €
- Achèvement des opérations en cours Renardière et Réseaux Neige 1 350 000 €
- Espace de loisirs/ aménagement des berges du lac et divers 350 000 €
- Solde piste des Trembles 60 000 €
- Piste de luge 4 saisons 3 000 000 €

4/Bâtiments Communaux

- Rénovation accueil OT 400 000 €
- Groupe Scolaire/agrandissement/salle motricité 800 000 €
- Réfection toit de la STEP 300 000 €
- Réhabilitation presbytère 10 000 €
- Bâtiment de services/Funérarium 290 000 €
- Travaux forestiers DIV 10 000 €
- Reconquête pâturage /Bouchet 10 000 €

Monsieur le Maire évoque la possibilité de vendre du Patrimoine (Ferme des Plans) pour rénover la toiture de l'Eglise.

3-2 VOTE D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2020 A L'OFFICE DE TOURISME
(MM. Pierre Hominal et Mutillod Christophe, intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni aux votes.)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu des documents présentés par l'Office de Tourisme des Gets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12/04/2001 et plus particulièrement son article 10,

Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret du 24 avril 2018 portant classement de la commune des Gets comme Station de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs conclue avec la Commune le 01/05/2018,

Décide, dans l'attente du vote de la subvention 2020, d'attribuer un acompte de 600 000 € à l'Office de Tourisme – association Loi 1901, sous forme de versements mensuels de 100 000 €, afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités de promotion de la station et de prendre en charge l'événementiel et l'animation du village, conformément à la convention d'objectifs conclue avec la commune.

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2020 de la commune.

3-3 VOTE D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION A SKI COMPETITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de la subvention 2020 à l'Association Ski Compétition, d'un montant de 45 000.00 €, afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités et faire face à ses dépenses en début de saison d'hiver.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12/04/2001 et plus particulièrement son article 10,

Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la demande de subvention présentée par les Gets Ski Compétition, représentée par son Président,

Décide de verser à l'Association Les Gets Ski Compétition un acompte de 45 000.00 € au titre de la subvention 2020 afin de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune.

3-4 VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de la subvention 2020 à l'Association Famille Rurale d'un montant de 57 664 € afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant le rôle important de l'association Famille Rurale auprès des familles et des enfants de la commune,

Décide de lui verser une somme de 57 664 euros à titre d'acompte sur la subvention 2020 afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités,

Prélève la dépense au compte 6574 du budget communal 2020 de la commune.

3-5 DEMANDE DE LA SAGETS DE GARANTIR DES EMPRUNTS

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Sagets doit emprunter 4 250 000 € pour financer le projet Lumina et 1 000 000 € pour le financement des enneigeurs. Les cinq banques qui apportent le financement sollicitent la garantie de la commune à hauteur du seuil réglementaire.

La part des garanties d'emprunts accordées par la commune au 31/12/2019 s'élève à 21.60% pour passer à 23% ; le seuil maximum est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Mme Christelle COMBEPINE indique que les procès-verbaux des conseils d'administration de la Sagets ne sont pas communiqués aux administrateurs comme la loi le prévoit, et demande à avoir une copie de ces documents.

M. Henri ANTHONIOZ précise que les procès-verbaux sont consultables au siège de la société et s'engage à vérifier les documents communicables aux administrateurs pour donner une réponse à Mme COMBEPINE.

M. Christophe MUTILLOD précise que les procès-verbaux sont de droit communiqués aux administrateurs, dans le cas contraire il s'agit de rétention d'information de la part du Président de la Société.

Coût du Parc Lumina : M. Georges BAUD rejoint par M. MUTILLOD, s'étonnent qu'à ce jour, la Sagets sollicite la caution de la commune alors que le coût de l'investissement n'a pas été communiqué au Conseil Municipal, ni le prévisionnel d'exploitation, sous prétexte de confidentialité.

M. le Maire indique que le coût du projet est estimé à 4 000 000 € HT comprenant les aménagements complémentaires pour faciliter les accès au parc.

M. Georges BAUD rajoute qu'il y a des fortes incertitudes quant à l'équilibre financier de ce parc, d'où le risque pour la commune de devoir rembourser en lieu et place de la Sagets les annuités garanties.

M. MUTILLOD indique que la Sagets peut rechercher d'autres garants que la Commune.

M. Le Maire se veut rassurant quant à la capacité financière de la Sagets à rembourser ses dettes financières.

M. le Maire demande un vote à main levée, Pour ou Contre apporter la garantie de la Commune pour un volume d'emprunts de 5 250 000 € à hauteur de 50% et 20% du capital souscrits par la SAEM Sagets.

Nombre de votants 11

Abstentions 4 (George BAUD, Christelle COMBEPINE, Gaël DEGOUT, Christophe MUTILLOD)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3-5-1 Garantie d'emprunt Sagets - prêt global 1 000 000 € – Banques CIC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'apporter la garantie de la Commune des Gets, à hauteur de 50%, pour les deux emprunts, d'un montant respectif de 500 000 € souscrits par la Sagets auprès de la Banque CIC afin de financer le Parc Lumina ;

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivants :

1/ Montant emprunté 500 000 €

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux fixe 1.20%

2/ Montant emprunté 500 000 € (Stand-By)

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux révisable Euribor 3 mois + 1.16%

Autorise la Commune des Gets, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Sagets ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la banque CIC adressée par lettre missive.

S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 50%.

Autorise Mme Nathalie GOINE - Maire-Adjoint à signer les engagements de caution de ces prêts conclus entre la Banque CIC et la Sagets pour le financement du Parc Lumina.

3-5-2 Garantie d'emprunt Sagets - Prêt Global 1 000 000 € – Banque Publique d'Investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'apporter la garantie de la Commune des Gets, à hauteur de 20%, pour l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € souscrit par la Sagets auprès de la BPI afin de financer l'investissement « enneigement 2020. »

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivants :

1/ Montant emprunté 1 000 000 €

Montant garanti par la Commune des Gets : 200 000 € - durée 10 ans - taux fixe 1.05%

Autorise la Commune des Gets, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Sagets ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 20%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la Banque Publique d'Investissement adressée par lettre missive.

S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 20%.

Autorise Mme Nathalie GOINE - Maire Adjoint, à signer les engagements de caution de ces prêts conclus entre la BPI et la Sagets pour le financement des investissements neige 2020.

3-5-3 Garantie d'emprunt Sagets - Prêt Global 1 000 000 € – Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'apporter la garantie de la Commune des Gets, à hauteur de 50%, pour les deux emprunts, d'un montant respectif de 500 000 € souscrits par la Sagets auprès du Crédit Agricole afin de financer le Parc Lumina ;

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivants :

1/ Montant emprunté 500 000 €

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux fixe 1.20%

2/ Montant emprunté 500 000 € (Stand-By)

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux révisable Euribor 3 mois + 1.15%

Autorise la Commune des Gets, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Sagets ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la banque Crédit Agricole adressée par lettre missive.

S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 50%.

Autorise Mme Nathalie GOINE - Maire Adjoint, à signer les engagements de caution de ces prêts conclus entre la Banque Crédit Agricole et la Sagets pour le financement du Parc Lumina.

3-5-4 Garantie d'emprunt Sagets - Prêt Global 1 000 000 € – Banque Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'apporter la garantie de la Commune des Gets, à hauteur de 50%, pour les deux emprunts, d'un montant respectif de 500 000 € souscrits par la Sagets auprès de la Banque Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer le Parc Lumina ;

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivants :

1/ Montant emprunté 500 000 €

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux fixe 1.20%

2/ Montant emprunté 500 000 € (Stand-By)

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux révisable Euribor 3 mois + 1.10%

Autorise la Commune des Gets, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Sagets ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la banque CERA adressée par lettre missive.

S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 50%.

Autorise Mme Nathalie GOINE - Maire-Adjoint à signer les engagements de caution de ces prêts conclus entre la Banque CERA et la Sagets pour le financement du Parc Lumina.

3-5-5 Garantie d'emprunt Sagets - Prêt Global 1 250 000 € – Banque BPAURA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'apporter la garantie de la Commune des Gets, à hauteur de 50%, pour les deux emprunts, d'un montant respectif de 500 000 € et 750 000 € souscrits par la Sagets auprès de la Banque BPAURA afin de financer le Parc Lumina ;

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivants :

1/ Montant emprunté 500 000 €

Montant garanti par la Commune des Gets : 250 000 € - durée 10 ans - taux fixe 1.20%

2/ Montant emprunté 750 000 € (Stand-By)

Montant garanti par la Commune des Gets : 375 000 € - durée 10 ans - taux révisable Euribor 3 mois + 1.15%

Autorise la Commune des Gets, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Sagets ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la banque CIC adressée par lettre missive.

S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 50%.

Autorise Mme Nathalie GOINE - Maire Adjoint à signer les engagements de caution de ces prêts conclus entre la Banque BPAURA et la Sagets pour le financement du Parc Lumina.

Mme GOINE revient sur le bail emphytéotique et précise que le Notaire lui a confirmé qu'il était juridiquement possible de modifier le montant du loyer annuel par avenant à la demande de la commune.

3-6 VALIDATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Mme l'Adjointe en charge des affaires scolaires propose de fixer les nouveaux tarifs de la garderie extra-scolaire et périscolaire s'adressant à tous les enfants scolarisés sur la commune pendant les mercredis et petites vacances : Toussaint, Noël, Février et Pâques.

Il propose de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles, basée sur le quotient familial délivré par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit :

Quotient familial CAF	Tarifs soir 1	Tarifs soir 2	Tarifs matin	Tarifs centre de loisirs mercredi et vacances		
	16h à 17h15	16h à 18h30	7h20 à 8h20	matin	après-midi	journée
0 à 415	1 euro	2 euros	0,70 euro	3 euros	3 euros	5 euros
416 à 825	1,50 euros	3 euros	1,20 euros	7 euros	7 euros	10 euros
826 à 1235	2 euros	4 euros	1,50 euros	9 euros	9 euros	13 euros
1236 à 1716	2,20 euros	4,40 euros	1,70 euros	10 euros	10 euros	16 euros
1717 et plus	2,50 euros	5 euros	2 euros	12 euros	12 euros	19 euros
Pénalités	2,50 euros	5 euros	2 euros			

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition,

Adopte la nouvelle tarification de la garderie extra-scolaire et périscolaire de l'école, telle qu'elle est énumérée ci-dessus,

Décide de son application à compter du 1^{er} janvier 2020,

Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire.

4- ADMINISTRATION GENERALE

4-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'AGRANDISSEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE A L'ECOLE

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à la création d'une salle de motricité et à l'agrandissement des locaux d'accueil de loisirs « Périscolaire » à l'Ecole et précise que ces travaux consistent au remplacement du local modulaire provisoire installé en 2015 à usage d'accueil de loisirs par un local en dur constituant un agrandissement des locaux scolaires, une réorganisation des distributions intérieures, création de sanitaires supplémentaires pour les enfants et création d'un bureau et stockages.

M. le Maire indique que cette opération est éligible à l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il propose dans ces conditions d'adresser au Conseil d'Administration de la CAF Haute-Savoie une demande de subvention pour aider au financement des travaux d'agrandissement des locaux de la garderie périscolaires et extrascolaires dont le montant est estimé à 572 500 € HT soit 687 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Approuve les travaux d'agrandissement de la garderie périscolaire et extrascolaire à l'Ecole dont le montant total estimatif s'élève à 572 500 € HT,

Autorise le lancement de l'appel à la concurrence conformément au Code de la Commande Publique,

Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et assimilé	73 100 € HT	CDAS 2019	55 000.00 €
Travaux de restructuration intérieure des locaux existants	180 650.00 € HT	Etat/DSIL	55 000.00 €
Extension	278 750.00 € HT	Subvention Région AURA	100 000.00 €
Aménagements intérieurs	30 000.00 € HT	CAF de la Hte-Savoie	114 500.00 €
Logiciel informatique	10 000.00 € HT	Autofinancement	248 000.00 €
Total des dépenses	572 500.00 € HT	Total des recettes	572 500.00 €

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CAF Haute-Savoie l'attribution d'une subvention en vue d'aider au financement de l'opération,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

4-2 CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les Communes Touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019, conformément à l'article 47-1 de la loi du 28 décembre 2016 et aux articles L. 301-4-1 et L. 301-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé « touristique » sur tout ou partie de son territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les communes du territoire, concernées par cette obligation à savoir, Morzine, Les Gets, Montriond, La Cote d'Arbroz, Saint-Jean-d'Aulps, Essert-Romand, Seytroux, Le Biot, La Forclaz, La Baume et La Vernaz, se sont rapprochées et ont travaillé ensemble sur une convention commune avec un diagnostic partagé, une reprise des grandes orientations et un approfondissement des actions d'ores et déjà travaillées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du volet Habitat.

Les objectifs et les actions proposés dans la présente convention s'appréhendent donc, d'une manière à la fois communale et communautaire, afin d'avoir des dispositifs cohérents et complémentaires et d'aboutir à une certaine solidarité territoriale dans la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers.

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de la convention.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les termes de la convention,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

4-3 APPROBATION D'UN BAIL DE LOCATION DU DROIT DE PECHE AVEC L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU CHABLAIS CHENEVOIS (AAPPMA)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de bail de pêche (de 5 ans) à passer avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois, dont le siège social est 2, place de Crête – 74200 Thonon-les-Bains afin que ladite association puisse exercer son droit de gestion de pêche sur les parcelles communales suivantes :

Cours d'eau	Section	Parcelle	Commune
Le Bochard	0A	1343	74134_LES_GETS
Le Bochard	0A	1346	74134_LES_GETS
Le Bochard	0A	1345	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4186	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	17	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0B	1620	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0B	1622	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0I	2597	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0B	1417	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0A	1064	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0A	2147	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4550	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	3947	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	3944	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	3943	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	2417	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	14	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4671	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4105	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4084	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4549	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4552	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4547	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0A	1669	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4553	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	2415	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0A	2043	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0A	2042	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0A	2045	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4828	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0C	4569	74134_LES_GETS
Rau des Gets	0B	419	74134_LES_GETS

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

Accepte les termes du bail de cession du droit de pêche ci-annexé à passer entre la commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.),

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

5- URBANISME

5-1 COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire donne connaissance du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2019 lequel ne soulève pas d'observation particulière.

6/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6-1 DIA

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
104/2019	Appartement + Cave + Garage 91 Impasse Grange Neuve Zone Ub	250 000 €
105/2019	Appartement + Cave + Garage 703 Route du Rocher Zone Uc – N – Ne - Np	139 622 €
01/2020	Garage 610 Rue du Centre Zone Ua	25 000 €
02/2020	Bâtiment ancien chemin des Clos Zone Ub	800 000 €
03/2020	Garage 703 Route du Rocher Zone Uc – N – Ne - Np	13 000 €
04/2020	4 appartements (21.62m ² / 20.77m ² / 23.79m ² / 27.16m ²) Rue du Centre et Rue de la Forge Zone Ua	800 000 €
05/2020	Un appartement (19.59m ²) Rue du Centre et Rue de la Forge Zone Ua	143 000 €
06/2020	Un appartement (25.35m ²) Rue du Centre et Rue de la Forge Zone Ua	190 000 €
SAFER	Logement en copro Route des Chavannes Zone Nr	637 500 €
	Chalet Chemin du petit nant Zone Nr - N	740 000 €

	Terrain Champ des Cornuts Zone Nr	793 350 €
	Terrain La Chavannette Zone N	17 460 €
	Chalet Route des Cornuts Zone Nr	320 000 €
	Une propriété bâtie Chemin de la Combe Zone Nr – Ne	1 250 000 €

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance de la vente du centre de vacances des Bambis de la Combe et regrettent la fermeture de cet établissement recevant des classes de neige vivier des futurs skieurs de la station. Une réflexion devra être menée sur les mesures à mettre en œuvre pour la sauvegarde des centres de vacances sur la commune.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

7-1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ en retraite de l'ATSEM qui travaillait à l'école maternelle publique, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation à l'école maternelle.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires annualisées (planning établi chaque début d'année) sous l'autorité de la directrice de l'école, ses missions seront :

➤ DURANT LA CLASSE :

- ✓ De seconder l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ;
- ✓ De préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants ;
- ✓ De participer aux activités pédagogiques définies par l'enseignant ;
- ✓ D'accompagner les enfants pour les soins d'hygiène et la sieste ;
- ✓ D'assurer la sécurité des enfants sous la responsabilité de l'enseignant ;

➤ HORS DE LA CLASSE

- ✓ D'effectuer le nettoyage des locaux et des matériels chaque jour
- ✓ D'effectuer un nettoyage approfondi durant les vacances scolaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

- De créer l'emploi permanent d'agent d'animation à l'école maternelle à temps complet annualisé.

- Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, et que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ces cadres d'emploi ;
- Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

7-2 CONVENTION AVEC LE SYANE/ FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de convention entre le Syane (Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et la Commune pour le passage du réseau optique sur propriété communale.

Afin de réaliser ces travaux, le SYANE demande à la Commune l'autorisation d'enfouir une ligne souterraine sur les parcelles C 0016 & C 4571 au lieudit « Bovard », appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7-3 CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN APPARTEMENT A LA RESIDENCE DE L'ADRAY POUR L'INSTALLATION D'UN ECRAN GEANT ET PODIUM

Le Conseil Municipal valide les termes de la convention d'occupation de la parcelle I 2854 prévoyant le versement d'une indemnité de 1 200 € et donne toute délégation utile au Maire.

7-4 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat du recensement de la population réalisé en février 2019 : la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1266 habitants.

7-5 QUESTION ORALE

M. Christophe MUTILLOD demande la parole et précise « que l'approche des élections entraîne des comportements détestables, d'autant plus quand ils émanent de collègues du Conseil ; on essaye de me dissuader de me présenter par une campagne de diffamation basée sur des arguments fallacieux. On évoque encore, le permis de construire attribué à mes associés du Sherpa et à moi-même en 2015 pour notre outil de travail.

Je tiens donc à clarifier définitivement la situation précisant de façon formelle que notre permis a fait l'objet d'un certificat de conformité en bonne et due forme en aout 2018. M. MUTILLOD montre l'attestation en question à l'assemblée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 17 Février 2020 à 20h30**

Affiché le 04/02/2020 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr